

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N°83-2022

DECISION DU MAIRE
Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire
avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

VU la proposition d'avenant au contrat de prévoyance collective présenté par LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

CONSIDERANT que cette proposition est acceptée par la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat N°083091-PMS00 sera signé entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI et la Mutuelle Nationale Territoriale, représentée par le Directeur Assurance et Services, Monsieur Marc BERTOLINI, sis 4 rue d'Athènes - 75009 PARIS

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit : « le taux de la cotisation est fixé à 5,55 % ». Le reste du paragraphe est sans changement.

ARTICLE 3 : L'avenant prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023 avec renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 19/10/2022

Certifié exécutoire par délégation du Maire
 Le Directeur Général des Services
 Compte tenu de la Réception
 En Préfecture le
 Et affiché le

Le Maire,
 Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
 Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**AVENANT AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
MAINTIEN DE SALAIRE**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20221019-83_2022-CC



N° : 083091-PMS_00
Option : 3 (IJ + Inval. + Inval. Retraite)
Niv. Indemn. : 95 %

Entre : PIERREFEU DU VAR : MAIRIE

Adresse : Hôtel de Ville
83390 PIERREFEU DU VAR

Ci-après dénommé(e) le souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle soumise aux dispositions par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Article 1 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **5,55 %**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A *Pierrefeu du Var*

le *19 octobre 2022*

A Paris,

le 02/09/2022

Pour le souscripteur

(cachet et signature)

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le directeur Assurance et Services,



Marc BERTOLINI